

Preuve de résidence requise

Un **permis de conduire** ou un **compte de taxe municipale ou scolaire** de l'année en cours ou un **bail valide** qui prouve hors de tout doute que le citoyen occupe physiquement une unité d'occupation située sur le territoire de la MRC.

Horaire

Été : du 1^{er} avril au 31 octobre
(9h00 à 16h30 - lundi au samedi)

Hiver : du 1^{er} novembre au 31 mars
(9h00 à 16h30 - vendredi et samedi)

Limite d'utilisation

Le citoyen doit **trier obligatoirement** les matières dans les conteneurs appropriés sinon des frais seront exigés.

1. Par visite, le citoyen ne doit pas déposer plus de 2 verges cubes (**1,5 mètre cubes**)
ex. : remorque de 5' x 5' x 2' ou 4' x 4' x 3'.
2. Nombre de visite permise, par adresse ou unité d'occupation est limité à **quatre (4) par année**.
3. Les volumes et visites excédentaires seront chargés aux citoyens au taux de **60.00\$/t.m.** (minimum 1 t.m.) + taxes et redevances gouv.
4. Ces limites ne sont pas applicables aux RDD (Résidus Domestiques Dangereux).

L'éco-parc sera fermé les jours fériés suivants:

- | | | |
|---|--------------------|-----------------------------|
| ➤ Après-midi de la veille du Jour de l'An | ➤ Jour de l'An | ➤ Lendemain du Jour de l'An |
| ➤ Lundi de Pâques | ➤ Fête de la Reine | ➤ St-Jean-Baptiste |
| ➤ Confédération | ➤ Fête du Travail | ➤ Action de Grâce |
| ➤ Après-midi de la veille de Noël | ➤ Jour de Noël | ➤ Lendemain de Noël |

Matières résiduelles admissibles pré-triées

- bois
 - arbres de Noël naturels (sans décorations)
 - branches d'émondage
 - copeaux
 - terre non contaminée incluant le sable.
 - métal, fer, aluminium, cuivre et autres métaux
 - matériaux de construction et de démolition.
 - pneus usés d'automobiles (sans les jantes)*
 - électroménagers : cuisinières – sècheuses – petits appareils électriques, meubles à l'exception des appareils contenant des halocarbures (fréon)
ex. : climatiseurs, réfrigérateurs
 - vélos et pièces de vélos
 - pièces de béton – roches – asphalte – briques
- * des frais seront chargés pour l'enlèvement des jantes – 15.00\$ par jante (taxes incluses)**



Matières résiduelles prohibées

- **déchets ou résidus dangereux résultant des activités commerciales, industrielles, institutionnelles et agricoles (transformation, traitement, assemblage et autres).**
- **aucun sac de déchets (mettre en bordure de rue le jour de la collecte)**
- terre et sables contaminés
 - terre et sables imbibés d'hydrocarbures -- boues.
- matières explosives :
 - explosifs – armes explosives -- dynamite -- fusées – balles de fusil – grenades
- déchets médicaux et animaux :
 - rebuts pathologiques -- cadavres d'animaux.
- déchets radioactifs.
- BPC et/ou les déchets contenant des BPC.



Type de véhicule

Les camions 6, 10 et 12 roues ainsi que les tracteurs de ferme sont refusés.

Seul les camions de type « pick-up », les automobiles avec remorque et les fourgonnettes sont acceptés selon les limites permises.